



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/123
6 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS: AUTRES GROUPES
ET PERSONNES VULNÉRABLES**

Note du secrétariat

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 57/229 de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme sera saisie du rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (A/57/357).
